

CONCLUSIONS de l'ENQUETE

préalable à la DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

Ces conclusions sont rédigées dans le cadre de la mission que Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a confiée par décision n° E 18 000005 / 84 du 24 janvier 2018 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique, la Cessibilité des Parcelles nécessaires et l'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour l'aménagement du P. N. 15 et la mise en sécurité de la RD900 sur le territoire des Communes de Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue.

1 - Le dossier d'enquête unique est complet et la procédure régulière -

L'opération étant susceptible d'affecter l'environnement, les différents points de procédure prévus par le code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (article L110-1) et par le code de l'Environnement (L123-2) ont été mis en œuvre :

Conformément au code de l'Environnement, aux articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, après désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif, l'enquête a été organisée par l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 13 mars 2018.

Conformément aux articles R111-1 à R112-27 du code de l'Expropriation, notamment à l'article R112-4 de ce code relatif à la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier établi par le Cabinet SOMIVAL comprend

- une notice explicative (pièce A),
- le plan de situation (pièce B),
- le plan général des travaux (pièce C),
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (pièce D),
- l'appréciation sommaire des dépenses (pièce E).

En outre, figurent au dossier

- la décision d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale,
- l'étude d'impact (pièce F),
- le bilan de la concertation (pièce H),
- les autres décisions et autorisations nécessaires pour réaliser le projet (pièce I),
- les avis des Services instructeurs (pièce J),

ainsi que la demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (pièce G) et l'Enquête Parcellaire (pièce K).

Le déroulement complet de l'enquête unique est décrit au chapitre 3 du rapport.

Au cours de cette mission durant laquelle j'ai tenu 4 permanences, 7 observations du public ont été enregistrées sur le registre de Cavaillon (dont 3 lettres postées initialement sur la messagerie électronique mise à disposition pour l'enquête et jointes au registre), 8 sur celui de l'Isle sur la Sorgue (dont une hors enquête et un message Internet arrivé après la clôture du registre), ainsi qu'une remarque pour le compte du Conseil Départemental inscrite sur chacun des deux registres.

2 - Sur le fond -

Le texte de l'article L1 du code de l'Expropriation édicte que « l'expropriation en tout ou partie d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres personnes intéressées ».

En application de ces dispositions, le projet d'aménagement du passage à niveau n° 15 et celui de la mise en sécurité de la RD900 sur le territoire des Communes de Cavaillon et de l'Isle sur la Sorgue ne peuvent être concrétisés qu'après trois étapes : la Déclaration d'Utilité Publique, la Cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et l'Autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau.

L'enquête ayant été organisée en tant qu'enquête unique pour les trois volets cités ci-dessus, les présentes conclusions portent sur l'utilité publique et le bien fondé du projet dans l'intérêt général.

- ***Le caractère d'intérêt général du projet.***

Depuis 2008, un plan gouvernemental de sécurisation routière prône la suppression des passages à niveau situés sur des routes à grande circulation ; en Vaucluse, 5 ont été identifiés sur la voie Avignon-Miramas et le Département a entrepris une opération rigoureuse de sécurisation.

La RD900 est une route très fréquentée, aussi bien pour le trafic local, régional, touristique que pour la desserte des nombreuses exploitations agricoles riveraines ; parfois étroite, elle comporte de nombreux accès individuels pour les riverains, simples particuliers, commerçants, industriels ou exploitants agricoles, ce qui suppose d'effectuer des manœuvres souvent difficiles et risquées.

Par jour, on relève le passage de 14.000 véhicules (dont 1.100 poids lourds, des autobus, voire des transports exceptionnels de toutes catégories ainsi que les véhicules et matériels agricoles) et 65 trains de voyageurs ou de marchandises avec une fréquence de l'ordre d'un passage toutes les 20 minutes.

Il va de soi que cette situation cause un certain nombre d'accidents sur la route elle-même et au niveau de l'ouvrage SNCF ; aussi, le projet de recalibrer une partie de la RD900 puis de réaliser une vraie déviation en supprimant le passage à niveau s'avère nécessaire.

Ceci ne changera pas les conditions de circulation des trains et les voies resteront dégagées (des dispositifs sont prévus pour empêcher et/ou réduire les chutes d'obstacles) mais permettra de circuler plus facilement sur un axe routier normalisé dépourvu des nombreux croisements actuels qui rendent délicate la conduite des véhicules, aussi bien ceux qui sont sur la route que ceux qui veulent la quitter ou y entrer.

En effet, sur une quarantaine de carrefours répertoriés à ce jour, seule une douzaine sera maintenue, les autres accès indispensables aux habitations ou aux entreprises et aux exploitations agricoles se faisant grâce à l'aménagement de contre-allées parallèlement à la nouvelle chaussée.

Ainsi, le projet est favorable aussi bien aux utilisateurs locaux et régionaux qu'aux autres, en tenant compte des passages réguliers des divers engins des exploitations agricoles comme de ceux des véhicules de transport de matériaux ou de marchandises diverses plus encombrants.

Il s'adresse à la collectivité des usagers et revêt un aspect caractéristique d'utilité publique à l'heure où toutes les actions quotidiennes de prévention routière sont engagées dans l'intérêt général.

- ***Les expropriations envisagées permettent d'atteindre les objectifs visés par le projet.***

Les objectifs du projet prévoient l'utilisation de 8,37 ha dont 6,24 ha en terres agricoles et 2,13 ha inexploitable mais, en fait, le total des parcelles en question est de 7,74 ha (la différence est due aux terres enclavées, réservées à d'autres usages), soit un montant suffisant pour l'opération.

La Commune de Cavaillon en représente une faible partie, composée de terrains pour l'aménagement de carrefours et le remplacement éventuel de haies traditionnellement destinées à contrer les effets du vent ou à protéger les habitations riveraines.

La quasi-totalité se trouve sur le territoire de l'Isle sur la Sorgue, au Nord de la RD900 actuelle, où elle est constituée de terres agricoles régulièrement entretenues (produits maraichers, vergers...) et quelques entreprises industrielles.

L'article L1 du code de l'Expropriation prévoit que la liste des parcelles à exproprier soit déterminée contradictoirement ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres personnes intéressées ; l'ensemble des propriétaires a été identifié et avisé conformément à la règle ; certains n'ont pas encore accusé réception des notifications du Département, sans que cela ait pour autant d'incidence sur la régularité de la procédure de l'enquête.

La Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable en fonction de la connaissance qu'elle a des conséquences du projet sur le milieu agricole, des mesures de compensation et de suivi.

Les exploitants de ces parcelles n'ont pas émis d'avis sur le fond du projet mais ont demandé que les conditions d'accès à leurs propriétés et leur environnement soient maintenues et suffisantes.

Des réponses détaillées ont été apportées dans le texte du rapport (chapitre 5) et peuvent être prises en compte dans la plupart des cas en fonction de l'avancement de la procédure et des travaux.

- ***Le bilan « coûts - avantages ».***

- *Une évaluation sommaire des dépenses* affiche un montant total de 14 M€ (avril 2017), répartis de la manière suivante :
 - . 2 M€ pour recalibrage de la 1^{ère} partie de la RD900 (600 m) à charge du Conseil Départemental,
 - . 12 M€ pour la nouvelle chaussée (1200 m), y compris la réalisation du pont routier et des remblais, avec une répartition de 25 % l'Etat, 25 % la SNCF, 50 % le Conseil Départemental.

Selon l'estimation des Domaines en mars 2017, le montant des indemnités principales serait de 174.119,60 €, celui des indemnités de réemploi de 38.782,52 €, des autres indemnités de 219.551,71€ soit un total de 432.453,83 €.

Faute d'échelle de comparaison actuelle, ce coût semble supportable, mais il faut noter que si le même projet avait été retenu sur la partie Sud de la RD900 côté Cavaillon, il serait probablement supérieur du fait de la présence de plusieurs habitations et de propriétés privées ou agricoles susceptibles d'être expropriées.

Une mise à jour du montant total devra être effectuée, la fin des travaux étant envisagée pour 2020.

- *Les incidences du projet sur l'environnement* sont relativement faibles et même une amélioration devrait se faire sentir en matière d'infrastructures de transport, habitat et cadre de vie, activités économiques, milieux naturels, eau et paysage.

Selon l'évolution des conditions de circulation, en particulier du fait des revêtements de chaussée et des protections latérales de la route prévues sur le pont-route et à ses accès, les niveaux sonores résultant du nouveau tracé de la RD900 devraient être revus après la mise en service de la nouvelle route ; selon les études effectuées, ils ne devraient pas être très différents de ceux qui sont enregistrés actuellement, voire plus faibles.

En matière de risques inondables, la présence du Coulon à l'Est et la construction des remblais de part et d'autre du pont-routier justifient la réalisation de divers moyens de transparence hydraulique et de bacs de rétention importants parallèlement à la déviation.

- *Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme :*

Le P.L.U. de Cavaillon étant en cours de révision, les parcelles concernées par le projet sont classées à ce jour en zone Agricole avec un Emplacement Réservé en bordure de la RD900 au bénéfice de l'opération dont la réalisation est compatible avec le Règlement d'urbanisme.

Ce classement est identique pour la Commune de l'Isle sur la Sorgue.

Sauf évènement nouveau, le Règlement de la zone Agricole ne permet pas un développement de l'urbanisation de ce secteur ; il me paraît donc probable que son cadre humain ne connaîtra pas d'évolution significative dans les années à venir.

En conclusion,

- *Le premier objectif* du projet présenté par le Conseil Départemental pour la transformation de la RD900 entre le carrefour des Glaces et celui de Petit Palais est la *suppression du P. N. 15* sur cet itinéraire très fréquenté qui est un point noir susceptible d'entraîner des accidents, des ralentissements ou des retards,

le deuxième objectif est d'améliorer la sécurité sur cette route avec un recalibrage complet de 600 m de la chaussée et la création d'une chaussée nouvelle de 1600 m comportant un pont-route au-dessus de la voie ferrée consacrée à la circulation régulière des véhicules, alors que des contre-allées seront aménagées pour les accès et la desserte des propriétés et exploitations riveraines en allégeant d'autant l'encombrement de l'itinéraire principal.

Je pense que la prise en compte des éléments ci-dessus autorise à conclure que le besoin de sécurisation de la RD 900 et son corollaire, la suppression du P.N. 15 et la disparition d'un bon nombre d'accès riverains à la RD, mettent préalablement et formellement en évidence l'utilité publique et l'opportunité indéniable du projet.

- *En matière d'environnement,*

le projet prévoit de préserver l'aspect paysager et les milieux naturels de ce secteur en maintenant ou en rénovant si nécessaire les haies, fossés, canaux, filioles, systèmes d'irrigation nécessaires à la vie privée comme aux activités économiques et agricoles traditionnelles.

Pour pallier les risques de ruissellement des eaux ou d'inondation dont la pente naturelle va du sud vers le Nord, des moyens seront mis en place : dalots, transparences hydrauliques, noues, et, en particulier, bassins de rétention d'une capacité suffisante aménagés de part et d'autre de la voie ferrée pour contenir les débordements du Coulon du fait du volume des remblais nécessaires à l'Est et à l'Ouest du pont-route.

Une circulation plus fluide et moins proche de la plupart des habitations pourra entraîner une réduction sensible des incidences négatives dues à la pollution ou aux niveaux sonores.

- *En matière de relations avec le public,*

- le faible nombre d'habitations particulières présentes sur le site de l'enquête a limité les réactions du public sur le projet à des questions liées aux accès, à la pollution sonore, à la protection vis à vis du voisinage ou aux risques d'inondation en amont de la RD900.
- L'éloignement du nouvel itinéraire au Nord du périmètre actuellement urbanisé est un élément positif : la création de plusieurs contre-allées facilite la circulation et les manœuvres des riverains autour de leurs résidences qui, jusqu'ici, pouvaient être aléatoires et risquées aussi bien pour eux pour les autres conducteurs.

- Bien que prévoyant une expropriation totale de certaines parcelles agricoles, le projet ne devrait pas mettre en péril le fonctionnement et le devenir de ces exploitations ; les propriétaires exploitants ou non et les simples exploitants bénéficieront des mesures de compensation prévues par le porteur de projet.

Je pense que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le projet porté par le Conseil Départemental vont dans le sens de la protection de l'intérêt général des riverains et des utilisateurs de l'aménagement envisagé sans porter une atteinte excessive aux divers intérêts particuliers en présence.

En ce sens, le rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but poursuivi me paraît être très nettement en faveur de l'opération projetée.

Je donne donc un avis favorable sur le volet de Déclaration d'Utilité Publique de l'enquête publique ayant pour objet la suppression du P.N. 15 et la mise en sécurité de la RD900 sur le territoire des Communes de Cavaillon et de l'Isle sur la Sorgue.

Avignon, le 14 juin 2018

SIGNE : Michel DONNADIEU
Commissaire Enquêteur